

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 15 février 2024 - Délibération n° 2024-004

**VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON
SITUÉE PLACE SAINTE-ANNE**

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 février, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie Pichon.

Rapport de Françoise Fouchet.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon est propriétaire d'une maison située à Redon (35600), figurant au cadastre section BJ numéro 74, lieudit 21 Place Sainte-Anne, pour soixante-cinq centiares.

Ce bien avait été acquis par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 1992 afin de le mettre en location à des fins d'habitation.

Cette maison est inhabitée depuis plusieurs années et nécessiterait de nombreux travaux pour la remettre en état. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale de Redon souhaite vendre ce bien immobilier.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le **19 FEV. 2024**
ID : 035-213502362-20240215-SG2024_065-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS doit, préalablement à la mise en vente de ce bien, obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour le céder.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-5,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 315-12,
Vu la présentation du projet de vente en Commission Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 17 janvier 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour que le Centre Communal d'Action Sociale de Redon procède à la vente du bien immobilier constitué par une maison d'habitation située à Redon (35600), figurant au cadastre section BJ numéro 74, lieudit 21 Place Sainte-Anne, pour soixante-cinq centiares.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie Pichon
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **19 FEV. 2024**